



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
22 novembre 2017

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure
Première réunion**
Genève, 24–29 septembre 2017

**Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la
Convention de Minamata sur le mercure**

MC-1/17 : Orientations concernant les rejets de mercure

La Conférence des Parties,

Sachant qu'il importe de contrôler les rejets de mercure pour atteindre l'objectif de la Convention de Minamata sur le mercure,

Sachant également qu'elle doit adopter dès que possible des orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes ainsi qu'une méthode d'établissement des inventaires des rejets de ces sources,

1. *Engage* les Parties à recenser dès que possible les sources ponctuelles pertinentes au niveau national, conformément aux paragraphes 2 b) et 3 de l'article 9, et à présenter au secrétariat des informations sur les sources pertinentes recensées ;
2. *Prie* le secrétariat de compiler les informations communiquées par les Parties et de les lui présenter à sa deuxième réunion.